

## **ERF Chantilly - Gouvieux - 1986**

### **• Décision 36, p. 61-62 – Communiqué de la Commission Justice et Prisons**

Le Synode ayant pris connaissance du communiqué du 26 avril 1986 de la Commission Justice et Aumônerie des prisons de la Fédération Protestante de France, fait sienne cette prise de position (\*) et appelle les Eglises locales à la faire connaître.

(\*) « *Au moment où un débat est ouvert sur les problèmes de sécurité et de terrorisme et sur la politique pénale en général, la Commission Justice et Aumônerie des Prisons de la Fédération Protestante de France tient à rappeler, au nom de l'Évangile, son profond attachement à la dynamique de la solidarité dans le respect de l'autre et l'acceptation de sa différence ;*

*- parce qu'elle ne croit pas à la fatalité de la peur, elle refuse que des réponses fondées sur la discrimination et l'exclusion soient apportées aux problèmes réels d'insécurité ; en même temps, elle demande de résister à la tentation de recourir à une législation réductrice de droits et de libertés, pour lutter contre le terrorisme ;*

*- parce qu'elle croit à l'espérance, elle est opposée à toute peine incompressible ou mesure susceptible de bloquer définitivement une situation, au mépris de l'évolution toujours possible de l'être humain.*

*- parce qu'elle croit à la dignité humaine, elle ne peut accepter le scandale du surpeuplement actuel des prisons et souhaite que des solutions soient rapidement trouvées pour assurer de meilleures conditions de détention, dans le strict respect des droits de tout être humain ; elle s'oppose fermement à la restauration de quartiers de sécurité renforcée ;*

*- parce qu'elle croit que tout homme ou femme a un avenir, elle appelle à l'imagination créatrice et au courage de la lucidité pour que soit élargi l'éventail des substituts à la peine d'emprisonnement.*

*Elle souhaite enfin que le Secrétariat des Droits de l'Homme, nouvellement créé, dispose des moyens nécessaires pour assurer son rôle et soit particulièrement vigilant dans le cadre de l'élaboration des textes législatifs, dans le domaine pénal et pénitentiaire. »*